

AVIS PUBLIC

ORDONNANCE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 10 janvier 2022, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE ADOPTÉE LE 10 JANVIER 2022 :

OCA22 16 0018 autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) une ordonnance pour l'occupation de deux espaces de stationnement situés au nord l'avenue Bernard adjacent à l'avenue Champagneur côté est, ainsi que 2 cases adjacentes à l'avenue de l'Épée côté est, du 10 janvier au 1er mai 2022, pour la mise en place de stations hivernales;

D'autoriser, dans le cadre de cet événement :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation à l'alinéa 6g) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

Toute personne intéressée peut consulter cette ordonnance au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 13 janvier 2022

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

